



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N°5/2025

Portant réglementation de la circulation Rue de l'Industrie et Rue Ampère en agglomération

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article. R411-8 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de réalisation des enrobés sur la traversée de la rue de l'Industrie par la société SPIESS de Benfeld.

ARRETE

Article 1 : le mardi 4 mars 2025, l'entreprise SPIESS est autorisée à réaliser des travaux de réfection d'une traversée de chaussée en face des Transports Jung rue de l'Industrie

Article 2 : le mardi 4 mars 2025, la circulation des véhicules sur la portion de la rue de l'Industrie entre les deux intersections avec la rue Ampère est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation est barrée rue de l'Industrie entre les deux intersections avec la rue Ampère
- Une déviation par la rue Ampère est mise en place par la société SPIESS, dans les deux sens de circulation

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise SPIESS.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIESS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau.

Kilstett, le 4 mars 2025



Le Maire

Francis LAAS